

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020**

*En vertu d'un arrêté ministériel #2020-004 émis le 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.*

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue par voie de téléconférence, visioconférence, le lundi 14 décembre 2020 à 18h45 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

20-12-10197

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2. Adoption du règlement #20-676 « Règlement décrétant une dépense de 13 321 352\$ et un emprunt de 13 321 352\$ remboursable sur 30 ans, pour les travaux de renouvellement de conduite de l'avenue Royale section est et la rue Piché**

20-12-10198

ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #20-676 « Règlement décrétant une dépense de 13 321 352\$ et un emprunt de 13 321 352\$ remboursable sur 30 ans, pour les travaux de renouvellement de conduite de l'avenue Royale section est et la rue Piché en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

**3. Dossier Ferme Rose-Aimée Laberge c. La Municipalité de L'Ange-Gardien et al**

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires introduites dans le dossier judiciaire n° 200-17-028823-185 impliquant la Ferme Rose-Aimée Laberge S.E.N.C. (ci-après « la Ferme »), la Municipalité de l'Ange-Gardien et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'objet des procédures judiciaires est un remblai effectué par la Ferme en zone agricole sans autorisation préalable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ferme souhaite aménager différemment le site de remblai pour le transformer en chemin forestier et que pour ce faire, elle doit obtenir une autorisation préalable de la Municipalité en vertu des règlements d'urbanisme ainsi qu'une autorisation des autres instances gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT que le procès dans le dossier judiciaire a eu lieu du 7 au 9 décembre 2020 mais que le jugement à être rendu pourrait ne pas avoir d'utilité si la Ferme obtenait toutes les autorisations municipales et gouvernementales requises pour transformer le remblai en un chemin forestier;

20-12-10199

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'un règlement hors Cour;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, CE QUI SUIT :

- Demander à la Cour supérieure de suspendre le délibéré de la cause dans le dossier judiciaire n° 200-17-028823-185 jusqu'à la pleine réalisation des conditions suivantes :
  - Au 1<sup>er</sup> août 2021, la Ferme doit avoir effectué toutes les démarches requises auprès du ministère de l'Environnement, si nécessaire, pour déposer une demande de certificat d'autorisation ou une déclaration de conformité pour la réalisation du chemin forestier qui nécessite d'effectuer des travaux dans un milieu humide et hydrique;
  - Au 1<sup>er</sup> août 2021, la Ferme doit avoir déposé une demande complète, tel que le prévoit le Règlement de gestion des règlements d'urbanisme no 16-641 où la seule condition manquante à cette demande sera l'obtention de l'autorisation gouvernementale requise mentionnée à la condition précédente;
  - Dès la réception de l'autorisation gouvernementale requise, la Ferme doit communiquer avec la Municipalité pour compléter la demande de certificat d'autorisation requis en vertu de la réglementation d'urbanisme.
  - La Municipalité devra être avisée lors des travaux d'excavation du remblai afin de vérifier le contenu du remblai pour son utilisation pour le chemin forestier.
- À défaut par la Ferme de respecter ces conditions ou d'être en mesure d'obtenir l'une ou l'autre des autorisations municipales ou gouvernementales requises pour la réalisation du chemin forestier, la Municipalité informera la Cour supérieure de la non-réalisation des conditions de la présente résolution et exigera que jugement soit rendu dans la cause n° 200-17-028823-185;
- La Municipalité autorise la directrice générale et ses procureurs, Lavery Avocats, à préparer et signer toute transaction de règlement hors Cour conforme aux conditions de la présente résolution.

#### **4. Période de questions**

#### **5. Levée de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

20-12-10200

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 18h50, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière